

RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER DE REFLEXION POUR LA
CREATION D'UN CADRE DE CONCERTATION ENTRE L'ASSEMBLEE
NATIONALE ET LE HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES

BAMAKO, les 5 et 6 août 2005

Les 5 et 6 août 2005 se sont tenus dans la Salle Aoua KEITA de l'Assemblée Nationale les travaux de l'atelier de réflexion pour la création d'un cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités.

Organisé sur initiative conjointe des deux institutions, cet atelier a bénéficié de l'appui technique et financier du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le Projet «Appui aux Processus et Institutions Démocratiques (APID), de la Fondation Konrad ADENAUER et du Programme Gouvernance Partagée (PGP) de l'USAID.

Outre les honorables députés et Conseillers Nationaux, l'atelier a enregistré la participation de représentants du Conseil Economique, Social et Culturel, de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales, de l'Association des Municipalités du Mali, de Partenaires Techniques et Financiers et d'organisations de la Société Civile (Voir Liste des participants en annexe).

Le présent rapport a pour objet de faire la synthèse des discussions qui ont émaillé ces deux journées d'échange et de présenter les principaux résultats qui en sont issus.

I. De la cérémonie d'ouverture :

Présidée par l'Honorable Assarid Ag IMBARCAOUANE, 2^{ème} Vice Président de l'Assemblée Nationale, la cérémonie d'ouverture a été marquée par deux interventions, l'exposé liminaire du Vice Président de la Commission Administration Territoriale et Décentralisation de l'Assemblée Nationale et le Discours d'ouverture.

1.1 Intervention liminaire du Vice Président de la Commission Administration Territoriale et Décentralisation de l'Assemblée Nationale :

L'honorable Mody SSSOKO a dressé un tableau sommaire de la décentralisation au Mali, marqué par des avancées significatives depuis l'installation des organes des collectivités territoriales en 1999. A ce titre, il a relevé de réels motifs de satisfaction, tels la volonté politique réaffirmée de poursuivre la décentralisation et la mise en place de dispositifs institutionnels d'encadrement et d'accompagnement des collectivités territoriales, qui ne doivent pas faire perdre de vue des difficultés persistantes, notamment les litiges liés au découpage territorial, la faible implication des populations dans la gestion des affaires locales, l'absence de synergie entre les Programmes de développement des collectivités territoriales et ceux des départements ministériels, la non effectivité du transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales. Parlant des motivations de la tenue du présent atelier, il a évoqué l'harmonisation des points de vue de différents partenaires institutionnels sur la problématique du transfert de compétences et la création d'un cadre de concertation, de réflexion et d'action en vue de lever, à travers des synergies d'actions, les contraintes d'ordre administratif et réglementaire à l'opérationnalisation du transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales. L'honorable SSSOKO conduira son intervention par des remerciements à l'endroit des Partenaires d'accompagnement de l'atelier sus-évoqués.

1.2 Discours d'ouverture du 2^{ème} Vice Président de l'Assemblée Nationale :

L'Honorable Assarid AG AMBARKAOUANE, s'est réjoui de la tenue d'un tel atelier qui bénéficie de l'adhésion enthousiaste du Président de l'Assemblée Nationale, du Bureau et de la Conférence des Présidents. Ces deux journées de réflexion, a-t-il souligné, ont pour objectifs de débattre de trois points, à savoir : l'harmonisation des points de vue des partenaires sur la problématique du transfert de compétences (1), la création d'un cadre de concertation (2), la recherche de solutions adéquates aux pesanteurs qui pèsent sur le transfert de compétences (3). Tout en situant les attentes du parlement par rapport aux conclusions et recommandations qui sanctionneront la fin des travaux, il a exprimé sa conviction aux vertus du dialogue et de la concertation entre partenaires pour surmonter les difficultés et entraves à l'effectivité du transfert de compétences.

II. Des échanges de la 1^{ère} journée :

Les travaux de la 1^{ère} journée se sont déroulés sous la direction de l'honorable Bilal KETA, 4^{ème} Vice Président de l'Assemblée Nationale et la facilitation de M. Ousmane SY, Ancien Ministre.

L'atelier a entendu deux communications, l'une par le facilitateur de l'atelier et l'autre par le Haut Conseil des Collectivités.

2.1 Introduction de la problématique des transferts de compétences :

Le Ministre Ousmane SY, facilitateur de l'atelier, a axé sa présentation autour des points ci-après :

- Quatre principes de base sous-tendant le transfert de compétences : concomitance du transfert de compétences, de ressources et de moyens ; détermination d'objectifs de compétence par catégorie de collectivité, antinomie entre transfert de compétences et déménagement de compétences ; exclusivité de responsabilité et non de compétence ;
- Deux modalités de transfert : transfert automatique des compétences d'administration générale (état civil, recensement, archives et documentation, police administrative, hygiène publique et assainissement) ; transfert progressif des compétences qui ne peuvent être transférées d'un seul coup comme la gestion du personnel, les infrastructures et équipements dans les domaines sectoriels ;
- Principales étapes de la stratégie de transfert comprenant l'identification des compétences à transférer sur la base d'un recensement exhaustif des missions des départements concernés, la détermination des compétences transférables par type de collectivité, la consécration des transferts par voie réglementaire ;
- Evaluation des conditions de transfert de compétences, en termes de ressources financières, humaines et matérielles nécessaires à l'exercice des compétences ;
- Choix du système de transfert de compétence : fractionnement par bloc de compétence, contractualisation jusqu'à l'atteinte des objectifs de

compétences, identification des ressources nécessaires à l'exercice des compétences transférables, détermination des échéanciers de transfert.

La communication est annexée au présent rapport.

2.2 Communication du Haut Conseil des Collectivités :

Présentée par M. Fanta Mady TRAORE, Conseiller National, cette communication a eu pour objet de :

- rappeler les principes directeurs, les étapes marquantes du processus de transfert de compétences et les difficultés entourant l'exercice des compétences transférées ;
- présenter les recommandations du Haut Conseil des Collectivités par rapport à l'application des décrets relatifs au transfert de compétences dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique, d'une part, et la mobilisation des ressources, d'autre part ;
- esquisser des orientations quant au contenu à donner au cadre de concertation, relativement à la création d'un comité permanent.

La communication est annexée au présent rapport.

Les discussions engagées à la suite de ces deux communications ont noté les avancées incontestables de la décentralisation, en termes de réalisation d'infrastructures et de promotion de services de proximité, et identifié les difficultés et/ou contraintes de la décentralisation, en général, et des transferts de compétences, en particulier. Dans ce cadre, les différents intervenants ont soulevé diverses préoccupations, notamment :

- le rôle de la commune en matière de recensement ;
- le contenu imprécis de la progressivité, source de blocage en matière de transfert de compétences ;
- la confusion de rôles entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de recouvrement des impôts et taxes, se traduisant par des solutions de substitution contraires à la loi ;
- les pratiques consistant à soustraire les documents financiers des dossiers de passation de services entre maires sortants et rentrants ;
- la non délimitation des communes ;
- l'absence de critères d'évaluation des communes et les insuffisances des mécanismes de contrôle des organes des collectivités territoriales ;
- la faiblesse des ressources financières des collectivités territoriales ;
- la non application du principe la concomitance du transfert de compétences et de ressources ;
- l'unicité de caisse ;
- le manque de cohérence entre les planifications sectorielles et les planifications décentralisées, avec comme corollaire, la juxtaposition d'investissements et le gaspillage de ressources, notamment dans les domaines de l'éducation et de la santé ;

- l'absence de statut pour les élus locaux et la modicité des indemnités des maires, sources de tentations ;
- l'absence de volonté politique pour donner une impulsion décisive au processus de transfert de compétences et de ressources, illustré par le caractère inapproprié de l'ancrage de la commission interministérielle de transfert de compétences.
- l'inadaptation de l'Administration d'Etat au contexte d'une décentralisation véritable (déficit de capacités des services déconcentrés, faible couverture du territoire en Percepteurs, centralisation excessive de la dépense publique à Bamako, le poids de la tutelle, la problématique du positionnement géographique des Sous préfets et de la pertinence du cadre territorial des cercles et régions, etc.) ;

Chacune de ces préoccupations a été prise en charge à travers les réponses des conférenciers, l'intervention du Directeur National Adjoint des Collectivités Territoriales et les contributions diverses. Il est ressorti des débats que :

- la commune intervient en matière de recensement qu'il soit à caractère électoral ou à vocation fiscale ; le recensement démographique, par contre, est décennal et relève de la compétence de l'Etat ;
- la question de la délimitation des communes étant sensible, il faut éviter de s'y engager maintenant au risque de mettre le processus de décentralisation en péril ;
- le débat doit être engagé autour du contenu et des modalités du principe de la progressivité en matière de transfert de compétences ;
- le recouvrement des impôts et taxes par les maires est une violation de la loi ;
- l'Etat doit se réorganiser, ajuster son mode de fonctionnement pour mieux accompagner le processus de décentralisation ;
- le contrôle régulier des organes des collectivités territoriales est indispensable afin de prévenir voire sanctionner les dérives de gestion constatées çà et là ;
- le positionnement actuel des Sous préfets au niveau des communes pose problème et qu'il y a lieu de relancer le débat autour de la pertinence du découpage des cercles et régions ;
- la réforme de la fiscalité locale s'impose et devrait se traduire par le transfert de ressources significatives aux collectivités territoriales, notamment l'allocation d'une partie du produit de la TVA aux Collectivités ;
- le cadre de concertation mérite d'être élargi au Conseil Economique, Social et Culturel ;
- la mise en œuvre diligente de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales constitue une réponse à l'instabilité du personnel ;
- l'augmentation des indemnités allouées aux maires pose la problématique de la dotation des élus d'un statut adéquat, etc.

En définitive, l'atelier est parvenu à un consensus sur la nécessité d'aller au-delà des questionnements pour formuler des propositions concrètes susceptibles de faire avancer le processus de transfert de compétences. Ce faisant, la création d'un cadre de concertation a été unanimement saluée en ce qu'elle constitue une opportunité à saisir

par les trois institutions en vue de donner une nouvelle impulsion au processus de transfert de compétences.

A la reprise, M. Pathé MAIGA, de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales a fait une présentation synthétique sur le Schéma opérationnel et les principales conclusions de l'atelier national sur le transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales. (voir annexe).

Dans sa synthèse, le facilitateur est revenu sur les principales préoccupations qui ont constitué la trame des discussions, telles que relevées ci-haut.

Les travaux de la 1^{ère} journée ont été achevés sur la désignation des membres de la commission de réflexion sur la création du cadre de concertation.

Une commission de 9 membres a été mise en place. Elle est composée comme suit :

Au titre de l'Assemblée Nationale, les députés N'Fa Zoumana SANGARE, Souleymane CAMARA et Mody SISSOKO ;

Au titre du Haut Conseil des Collectivités, les Conseillers Nationaux Fanta Mady TRAORE, Seydou T. DIARRA, Mamadou DIALLO ;

Au titre du Conseil Economique, Social et Culturel, M. Massa Makan DEMBELE ;

Au titre de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales, Messieurs Pathé MAIGA et Sèni TOURE.

III. Des échanges de la 2^{ème} Journée :

La deuxième journée a connu quatre temps forts :

- Travaux de la commission de réflexion sur le cadre de concertation ;
- Examen et adoption des propositions faites par la commission
- Examen et adoption des recommandations
- Cérémonie de clôture de l'atelier

3.1 Travaux de la commission de réflexion sur le cadre de concertation ;

La Commission de réflexion a travaillé sous la direction de M. Mamadou DIALLO, Conseiller National, avec la collaboration de M. Ousmane SY, facilitateur, L'honorable N'Fa Zoumana SANGARE en était le rapporteur.

Aux termes de ses travaux, elle a fait des propositions par rapport aux missions, organisation et modalités de fonctionnement du cadre de concertation.

3.2 Examen et adoption des propositions pour la création du cadre de concertation :

Les principaux questionnements ci-après ont été au centre des discussions sur la question, à savoir :

- la périodicité des réunions (semestrielle ou trimestrielle) ;
- la prise en charge du fonctionnement du cadre ;
- la composition du cadre et le niveau de représentation des institutions (12 ou 11) ;
- la prise en compte de la déconcentration dans l'objectif global ;
- les missions de renseignement ;
- le rapport entre le cadre de concertation et la session commune Assemblée Nationale Haut Conseil des Collectivités.

Suite aux commentaires et précisions apportés par le Président de la Commission, le document a été amendé par rapport à la périodicité des réunions et adopté par la plénière. Ci-après le libellé du document final.

PROPOSITIONS POUR LA CREATION DU CADRE DE CONCERTATION ENTRE
L'ASSEMBLEE NATIONALE, le HAUT CONSEIL DES COLLECTIVITES ET LE CONSEIL
ECONOMIQUE SOCIAL ET CULTUREL

Contexte et justification :

La mise en œuvre de la décentralisation au Mali s'est traduite depuis l'installation des organes des collectivités en 1999 par des avancées significatives malgré des difficultés persistantes.

L'ampleur de ces difficultés et les graves hypothèques qu'elles font peser sur le processus de décentralisation nécessitent aujourd'hui une implication soutenue des acteurs institutionnels.

L'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités et le Conseil Economique, Social et Culturel, conformément à leurs prérogatives constitutionnelles respectives, entendent s'engager dans cette dynamique, à travers la mise en place d'un cadre de concertation autour de la décentralisation, en général, et des questions de transfert de compétences, en particulier.

Objectifs :

Objectif global :

Promouvoir la concertation et le dialogue entre les trois institutions pour la consolidation de la décentralisation.

Objectifs spécifiques :

- Harmoniser les points de vue des trois institutions sur les problématiques de développement régional et local, de déconcentration et de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Identifier et mettre en œuvre des actions synergiques en vue de lever les contraintes à la mise en œuvre du schéma opérationnel de transfert des compétences.

Missions :

- Mener des réflexions sur les questions essentielles de la décentralisation et formuler des recommandations ;
- Organiser des rencontres périodiques en vue de partager avec les trois institutions les conclusions et recommandations du cadre de concertation ;
- Initier des actions de plaidoyer et de lobbying en direction du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

Organisation

Le cadre de concertation est composé de 12 membres désignés par les institutions, à raison de :

- 5 représentants de l'Assemblée Nationale ;
- 4 représentants du Haut Conseil des Collectivités ;
- 3 représentants du Conseil Economique, Social et Culturel

Il comprend un Président, un Vice président et deux rapporteurs. La présidence du cadre de concertation est assurée par le Haut Conseil des Collectivités.

Le cadre de concertation peut s'adjoindre des personnes ressources.

Fonctionnement :

Le cadre de concertation se réunit une fois par trimestre et/ou à l'initiative du Président.

Le cadre de concertation élabore un Programme d'activités annuelles.

Les rapports des activités du cadre de concertation sont présentés aux Présidents des trois institutions.

Le fonctionnement du cadre de concertation est pris en charge par les trois institutions.

3.3 Recommandations de l'atelier :

Suite à l'analyse de la situation de mise en œuvre de la décentralisation, en général, et de la problématique des transferts de compétences et de ressources, en particulier, et

après définition des objectifs, missions, organisation et fonctionnement du cadre de concertation entre les trois institutions, l'atelier de réflexion pour la création d'un cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités, tenu les 5 et 6 août 2005 dans la Salle Aoua KEITA de l'Assemblée Nationale ;

Considérant :

- la lenteur dans la mise en œuvre du processus de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- la sensibilité de la question de la délimitation des communes ;
- la faible cohérence entre les programmes des départements sectoriels et les plans de développement des collectivités territoriales ;
- les insuffisances de certains textes de la décentralisation ;
- la confusion de rôles entre l'Etat et les collectivités territoriales dans le recouvrement des impôts et taxes ;
- l'inadaptation de l'administration d'Etat au contexte de la décentralisation ;
- les insuffisances des mécanismes de contrôle des organes des collectivités territoriales en vue de prévenir voire sanctionner les dérives de gestion ;
- la faiblesse des ressources fiscales des collectivités territoriales ;

Recommande :

- la mise en place d'un cadre de concertation regroupant l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, le Conseil Economique, Social, et Culturel en vue de promouvoir la concertation et le dialogue entre les trois institutions pour la consolidation de la décentralisation ;
- la mise en œuvre diligente de la Fonction Publique des Collectivités Territoriales ;
- l'adéquation entre la planification décentralisée et la planification sectorielle en matière de santé, d'éducation et d'hydraulique ;
- la mise en œuvre diligente du Programme de Développement Institutionnel ;
- le transfert immédiat et effectif des ressources financières et humaines aux CT dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de l'hydraulique ;
- l'effectivité du transfert de la maîtrise d'ouvrage, de la réalisation et de la maintenance des infrastructures éducatives, sanitaires aux CT ;
- l'extension diligente du décret n° 314/PRM du 4 juin 2002 au niveau de la région en ce qui concerne la fixation des détails des compétences à transférer de l'Etat aux CT en matière de santé ;
- l'harmonisation de certains textes législatifs et réglementaires au contexte de la décentralisation (textes de création des services centraux, le décret n° 115/PRM portant création des organes d'orientation et d'évaluation du PRODESS) ;
- la cession par l'Etat d'une partie de la TVA aux Collectivités Territoriales ;
- l'adoption du décret relatif aux conditions d'accès aux emprunts des Collectivités Territoriales ;
- l'inscription dans le budget d'Etat des ressources liées aux compétences transférées ;

- l'accélération de l'adoption du statut des élus ;
- l'approfondissement de la réflexion sur les modalités pratiques de la mise en œuvre progressive des transferts de compétences ;
- l'accélération de la mise en œuvre de la réforme de déconcentration ;
- la relecture diligente du code des collectivités ;
- la levée de la mesure de suspension sur le foncier ;

Bamako, le 6 août 2005
L'atelier

3.4 Cérémonie de clôture :

La clôture de l'atelier a été marquée par la lecture des recommandations et le Discours de clôture de l'honorable Baba Oumar BORE, 3^{ème} Vice Président de l'Assemblée Nationale.

Dans son discours de clôture, l'honorable Baba Oumar BORE a exprimé toute sa satisfaction par rapport à la qualité des résultats obtenus et souhaité que les recommandations faites puissent à la fois servir, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, et l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de la décentralisation.

LISTE DES DOCUMENTS ANNEXES :

- Programme de l'atelier ;
- Discours d'ouverture du 2^{ème} Vice Président de l'Assemblée Nationale ;
- Note introductive du Président de la Commission Administration Territoriale et Décentralisation de l'Assemblée Nationale ;
- Communication introductive du facilitateur sur la problématique du transfert de compétences ;
- Communication du Haut Conseil des Collectivités ;
- Schéma opérationnel de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Document final du cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, le Conseil Economique et Social ;
- Discours de clôture de l'atelier ;
- Liste des participants.

Annexe 1 : Programme de l'atelier

Annexe 2 : Note introductive de l'Assemblée Nationale

ASSEMBLEE NATIONALE

**COMMISSION DE L'ADMINISTRATION
TERRITORIALE ET DE
LA DECENTRALISATION**

REPUBLIQUE DU MALI

Un Peuple – Un But – Une Foi

**NOTE INTRODUCTIVE
A L'ATELIER RELATIF A LA CREATION D'UN
CADRE DE CONCERTATION ENTRE L'ASSEMBLEE
NATIONALE DU MALI ET LE HAUT CONSEIL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Août 2005

La décentralisation au Mali est entrée dans sa phase active en 1999. Elle a évolué de façon significative avec l'installation des organes des collectivités territoriales (703 communes, 49 cercles, 8 régions et 1 collectivité à statut particulier, le District de Bamako), organes qui ont été récemment renouvelés avec les consultations électorales du 30 Mai 2004.

Si le chemin parcouru fait apparaître des acquis incontestables de satisfaction notamment :

- La volonté politique réaffirmée de poursuivre le processus de décentralisation ;
- La mise en place des dispositifs institutionnels d'encadrement et d'accompagnement des Collectivités Territoriales,

Il n'en demeure pas moins que des difficultés demeurent aux nombres desquels :

- La persistance des litiges parfois sanglants liés au découpage territorial ;
- La faible implication du citoyen et de la société civile dans la gestion des affaires locales ;
- L'absence de synergie entre les programmes de développement des collectivités territoriales et ceux des départements sectoriels ;
- La non effectivité du transfert des compétences et des ressources de l'Etat vers collectivités territoriales.

La faiblesse de ce maillon de la chaîne que constitue la non effectivité du transfert des compétences a fait l'objet d'un atelier national qui a permis d'en dresser un schéma opérationnel.

La synthèse de cet atelier tout comme les documents adoptés lors de la table ronde sectorielle sur la décentralisation tenue les 25 et 26 février 2005 ont fait l'objet d'une restitution à l'Assemblée nationale.

Les motivations qui fondent l'organisation du présent atelier sont les suivantes :

- L'harmonisation des points de vue de certains partenaires institutionnels (Haut Conseil des Collectivités Territoriales, Association des Municipalités du Mali, Direction Nationale des Collectivités Territoriales, Cellule de la Décentralisation de la Présidence etc.) sur la problématique de transfert des compétences de l'Etat aux Collectivités Territoriales,

- La création d'un cadre de concertations, de réflexion et d'action, sur la problématique de transfert de compétences,
- L'entreprise collective, à travers des synergies d'actions, des actions de plaidoyer, pour lever les contraintes d'ordre réglementaires et administratives qui pèsent sur la mise en œuvre du schéma opérationnel de transfert des compétences.

Je ne saurai terminer sans remercier le PNUD à travers le Projet d'Appui aux Processus et Institutions Démocratiques (APID)- Composante Assemblée Nationale, la Fondation Konrad Adenauer et le Programme de Gouvernance Partagée (PGP) de l'USAID qui ont aidé à la réalisation de cet atelier.

Annexe 3 : Discours d'ouverture du 2^{ème} Vice Président de l'Assemblée
Nationale

Annexe 4 : Communication introductive du facilitateur de l'atelier

Annexe 5 : Communication du Haut Conseil des Collectivités

Annexe 6 : Schéma opérationnel de transfert de compétences et de ressources
de l'Etat aux Collectivités Territoriales

DIRECTION NATIONALE DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

**SCHEMA OPERATIONNEL DES TRANSFERTS DE COMPETENCES ET DE RESSOURCES
DE L'ETAT AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES VALIDE PAR L'ATELIER NATIONAL
TENU DU 18 AU 21 OCTOBRE 2004**

I – RESULTATS DE L'ATELIER

Les résultats issus des travaux de groupes ont fait l'objet d'une présentation et de validation en plénière.

A – Transfert des ressources humaines

Le personnel à transférer a été identifié par domaine avant de définir les phases et les actions à mettre en œuvre.

Personnel concerné par le transfert

Domaine de l'Éducation:

Niveau Commune :

- Personnel administratif et agents d'appui (fonctionnaires et contractuels de l'État) des Établissements de l'enseignement fondamental, de l'éducation préscolaire et de l'alphabétisation;
- Personnel enseignant (fonctionnaires et contractuels de l'Etat) du premier cycle de l'enseignement fondamental, de l'éducation préscolaire et de l'alphabétisation.

Niveau Cercle:

- Personnel administratif et agents d'appui (fonctionnaires et contractuels de l'Etat) des établissements d'enseignement du second cycle de l'enseignement fondamental;
- Personnel Enseignant (fonctionnaires et contractuels de l'Etat) du Second cycle de l'enseignement fondamental.

Niveau Régional:

- Personnel administratif et agents d'appui (fonctionnaires et contractuels de l'Etat) des établissements d'enseignement secondaire, général, technique et professionnel et de l'éducation spécialisée;
- Personnel enseignant (fonctionnaires et contractuels de l'Etat) de l'enseignement secondaire général, technique et professionnel et de l'éducation spécialisée.

Domaine de la Santé

Niveau Commune:

Personnel fonctionnaire et contractuel de l'Etat des CSCOM.

Niveau Cercle:

Personnel fonctionnaire et contractuel de l'Etat des centres de santé de référence.

Niveau Région:

Néant (Le décret n° 02-314 PRM du 4 juin 2002 fixe les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales des niveaux commune et Cercle en matière de santé).

Domaine de l'hydraulique

Aucun transfert de ressources humaines n'est prévu à ce niveau. La concession est faite par les collectivités aux opérateurs privés. Les services déconcentrés au niveau régional et subrégional apportent leur appui conseil par rapport à la gestion des équipements transférés.

Comment s'opère le transfert des ressources humaines ?

Il s'agit dans un premier temps d'identifier et de recenser les ressources humaines à transférer. Dans un second temps, le transfert du personnel aux Collectivités est effectué par acte du Ministre chargé de la fonction publique, Enfin, selon l'article 122 de la loi 02-053 du 16 décembre 2002 portant statut général des fonctionnaires, les ressources humaines sont mises à la disposition des collectivités sur demande express de celles-ci.

Quelles sont les différentes phases, les acteurs et leurs rôles par phase ?

Phases	Acteurs	Rôles
Identification Recensement	Commissions ADHOC présidées par les représentants de l'Etat composée de: <ul style="list-style-type: none"> - services techniques (santé, éducation, Hydraulique) - Collectivités territoriales - Syndicats des travailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Réaliser les opérations matérielles liées à l'identification et au recensement; - Contrôle et vérification des résultats des opérations d'identification et de recensement; - Transmission des dossiers au Ministère chargé de la fonction publique
Concertation	Ministères concernés; <ul style="list-style-type: none"> - CT - Syndicats des travailleurs; - Société Civile 	Organisation et tenue des réunions de concertation à tous les niveaux (national, régional et local)
Élaboration des actes	Ministère chargé de la fonction publique, MATCL, MEF, Ministères sectoriels concernés	Préparation, signature et diffusion des actes
Suivi Évaluation	Collectivités Territoriales <ul style="list-style-type: none"> - Tutelle; - Syndicat des travailleurs 	Appui Conseil Appui Accompagnement Évaluation

Quelles sont les actions concrètes à mettre en œuvre par niveau (national, régional et local) ?

Le tableau ci-dessous présente les différentes phases, acteurs et leurs rôles par phase. Il s'agira ensuite d'élaborer sur cette base un plan d'action avec la liste des responsables, et précisé par un chronogramme.

Étapes	Activités	Responsable	période
Identification et Recensement	Mise en place et fonctionnement des commissions Transmission des dossiers	Gouverneurs de région Préfets	Mars 2005
Concertations	Information Explication Sensibilisation	3 Ministères concernés : Collectivités territoriales Syndicat Société civile	Avril 2005
Elaboration des actes	Préparation et discussion des avant-projets Signature des actes Diffusion des actes	MATCL, Ministère Chargé de la fonction publique, MEF, Ministères concernés Représentants de l'Etat	Sept 2005
Suivi et Evaluation	Appui conseil; appui accompagnement, contrôle de légalité	Tutelle, CT, syndicats	Mai 2005

Mesures d'accompagnement

Les mesures d'accompagnements proposées sont les suivantes :

- Communication/ concertation;
- Renforcement de capacités;
- Mobilisation des ressources financières;

Mécanismes de suivi

En vue de suivre le processus de transfert de ressources humaines, il est conseillé la mise en place de :

- Missions de supervision;
- Rapports / Comptes rendus
- Réunion et concertations;
- Base OISE

B – Transfert des ressources matérielles

Le transfert porte sur les biens meubles et immeubles acquis par les collectivités territoriales ou attribués à celles-ci par la loi et ceux des communautés qui auront renoncé à la gestion de leurs infrastructures au profit des collectivités territoriales.

* **1ère phase, niveau commune :**

Il s'agit pour les Gouverneurs de région de constituer une commission d'identification et de recensement des infrastructures et équipements publics des écoles préscolaires et du premier cycle de l'enseignement fondamental, des CFB, CAF, CAL.

Les membres de cette commission sont entre autres : les divisions CAP, sous-Préfets.

* **2^e phase niveau cercle :** Constitution par le Gouverneur d'une commission d'identification et de recensement des infrastructures et équipement des 2^{ème} cycle d'enseignement fondamental.

Les membres de cette commission sont : le Préfet, le Directeur CAP, le Président du conseil de cercle.

* **3^{ème} phase : niveau régional :**

Le Gouverneur nomme la commission d'identification et de recensement des infrastructures et équipements, de l'enseignement secondaire, technique et professionnel de l'enseignement spécialisé.

Les membres de cette commission sont : le Gouverneur, le Directeur de l'Académie d'enseignement et le Président de l'Assemblée Régionale.

Après identification et recensement, le Gouverneur prend la décision de dévolution des infrastructures et équipements aux collectivités.

Une cérémonie de passation de service permettra d'élaborer les documents suivants:

- ⑤ Un PV de passation de service
- ⑤ Un PV de remise d'infrastructure, d'équipement ou d'ouvrage aux collectivités
- ⑤ Les certificats ou attestations de prise en charge
- ⑤ Un cahier de charge remis aux collectivités
- ⑤ Les actes de propriété donnés aux collectivités

Les acteurs de la cession de service sont les suivants :

Pour la phase communale, il s'agit du Maire et du Préfet.

Concernant le cercle, Le Directeur de CAP, le Gouverneur et les Présidents du Conseil de cercle, le Directeur d'Académie seront les acteurs du processus de cession de service.

Quant à la région, seront concernés par ce transfert : le Gouverneur, le Président de l'Assemblée régionale et le Directeur de l'Académie.

Chronogramme :

Du 1^{er} janvier au 20 juin 2005 : identification et recensement des infrastructures et des équipements à tous niveaux, communes cercles et régions.

De juillet 2005 à septembre 2005 : signature par les Gouverneurs de l'Assemblée des décisions de transfert.

D'octobre 2005 à Décembre 2005 : commission de passation au niveau communal, niveau cercle et région.

Quant aux mesures d'accompagnement, il est important que les commissions d'identification et de recensement dégagent les budgets au plus tard en février 2005 pour la mise en œuvre de l'ensemble des activités de transfert.

Ainsi la commission propose un appui pour la restauration des infrastructures et des équipements qui seront remis aux collectivités après passation de service.

La commission propose un appui financier destiné au renforcement des capacités pour la gestion des infrastructures et des équipements nouvellement transférés aux collectivités.

Des mécanisme de suivi devront être instaurés tels que l'évaluation, la formation, etc.

Les pilotages des activités de transfert de compétence

Pour un meilleur suivi et une évaluation des activités, le Comité national de pilotage aura des démembrements au niveau régional dont le Gouverneur en sera le Président.

Pour pouvoir respecter le calendrier proposé par le groupe, il est nécessaire de mettre en place le comité de pilotage national et ces démembrements régionaux d'ici le 31 décembre 2004.

Exemple d'application : domaine de la santé

1ère phase : niveau communal : nomination par le Gouverneur d'une commission d'identification et de recensement des infrastructures et des équipements (CSCOM, Poste médical...)

Acteurs : Préfet, un élu et le Médecin chef du cercle.

2^{ème} phase : niveau cercle : mise en place par le Gouverneur de la commission d'identification et de recensement des infrastructures et équipements du centre de référence du cercle.

Membres de la commission : Préfet, Président du conseil de cercle, Médecin chef du centre de référence.

3^{ème} phase : niveau région : le Gouverneur prend les décisions de l'évaluation de ces biens aux collectivités. Pour ce faire, un PV de passation de service est élaboré.

C – TRANSFERT DES RESSOURCES FINANCIERES

Ce tableau illustre les différents mécanismes de transfert des ressources financières.

Secteurs	Phases	Actions	Niveau	Responsabilités	Période
Education, Santé et Hydraulique	Identification des ressources financières	- Détermination des lignes budgétaires (salaires – équipements – fonctionnements – investissements et autres	- National Et Déconcentration	-Départements sectoriels	2005
	Evaluation des ressources financières	-Evaluation des coûts (salaires – équipements – fonctionnements – investissements et autres	- National, Sectoriel Déconcentration	Départements sectoriels - MEF	2006
	Mise à disposition des ressources	Inscription dans la loi des finances	National	MEF Départements sectoriels	2007
	Répartition des ressources entre CT.	Exécution de la loi des finances	Régional	Gouverneur CT	2007

D – ASPECTS INSTITUTIONNELS

Les actions suivantes ont été proposées :

1^{er} niveau : Comité national de pilotage des transferts de compétences ou commission Interministérielle de pilotage de transfert de compétences au niveau de la primature.

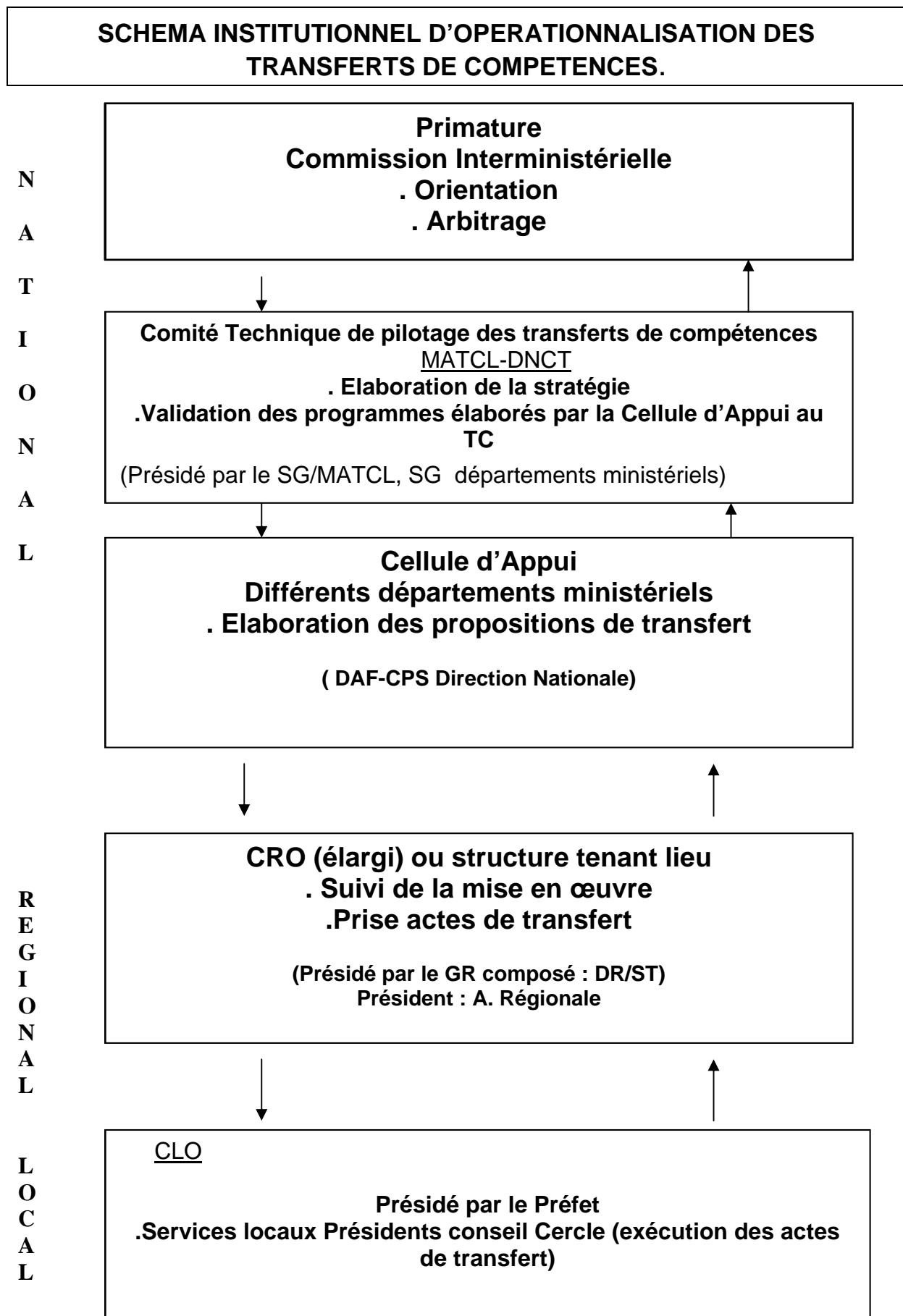
2^è niveau : MATCL-DNCT

Comité technique de transfert de compétences : comprenant les départements sectoriels, l'AMM, l'ACCRM, la FENASCOM etc. Création de cellules d'appui au niveau de chaque Ministère.

3^e et 4^e niveau : Région - Cercle

Le groupe propose l'intégration du CRPTC et CLPTC respectivement dans le CRO et le CLO élargis.

Le schéma proposé par le groupe 4 est le suivant :



Les CRO et CLO seront assistés d'un secrétariat technique dirigé par le directeur régional du plan au niveau région et par le CCC au niveau cercle.

Le secrétariat technique du CRO est composé des services techniques régionaux et du secrétaire général de la collectivité région.

Les missions sont en plus des missions traditionnelles :

- La diffusion des lois et décrets au niveau des services techniques ;
- L'adoption des TDR et des résultats des études et des prestations à réaliser dans le cadre du transfert de compétences.
- L'organisation des réunions dans le cadre de la mise en œuvre.

Les autorités de tutelle assistées des services techniques déconcentrés des départements sectoriels assurent la tutelle et l'appui conseil dans le cadre du transfert de compétences. Elles sont également chargées :

- de l'identification et du recensement exhaustif des ressources à transférer ;
- de l'évaluation des ressources financières nécessaires à l'exercice des compétences transférées pour établir la co-relation qui doit exister entre elles ;
- d'autres aspects de l'appui technique aux Collectivités Territoriales sont également assurés par un système comprenant :
 - la représentation régionale de l'ANICT chargée de l'appui auprès des Collectivités territoriales pour la formulation des projets soumis à cette agence ;
 - les CRO et CLO constituent des cadres de concertation et de coordination au niveau des Collectivités territoriales

II – RECOMMANDATIONS

A – Recommandations générales :

- Accélérer le processus de déconcentration, à travers le recentrage des missions des services centraux, régionaux et sub-régionaux, le transfert de ressources humaines, matérielles et financières du niveau central aux structures déconcentrées.
- Rendre effectif, à l'horizon 2007, le transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales notamment dans les secteurs de l'éducation, de la santé, et de l'hydraulique ;
- Procéder à la mise en place des cellules d'appui à la décentralisation au niveau de tous les départements ministériels concernés, au plus tard juin 2005 ;
- Procéder à la restitution des résultats du présent atelier aux niveaux régional et local.

B – Recommandations spécifiques :

Concernant le transfert des ressources humaines :

- Approfondir la réflexion sur le transfert des hôpitaux régionaux ;
- Faire de la mise à disposition une position statutaire du fonctionnaire;
- Mettre en œuvre des mesures diligentes en vue d'opérationnaliser la Fonction Publique des Collectivités Territoriales, par notamment la mise en place des organes statutaires prévus, l'organisation des concours et examens

professionnels, l'élaboration et/ou la diffusion d'outils de gestion du personnel.

Concernant le transfert des ressources matérielles :

- Envisager un appui financier pour la restauration des infrastructures et équipements transférés aux collectivités territoriales ;
- Envisager un appui financier pour le renforcement des capacités des collectivités en matière de gestion des infrastructures et équipements transférés.

Concernant le transfert des ressources financières :

- Renforcer l'exercice des fonctions de maîtrise d'ouvrage des compétences transférées aux collectivités territoriales ;
- Prendre en compte l'évaluation des ressources financières dans le chronogramme général proposé par l'étude ;
- Procéder à la relecture de l'arrêté interministériel créant le Comité national des Finances Locales dans ses missions et dans sa composition ;
- Procéder à la signature de conventions entre les départements ministériels concernés et l'ANICT pour la mise à disposition des collectivités territoriales des fonds sectoriels destinés à l'investissement et à l'équipement.

Concernant les aspects institutionnels :

- Assurer le pilotage et la coordination du processus de transfert des compétences et des ressources au niveau national sous l'égide de la Primature ;
- Elargir la composition et redéfinir les missions des Comités Régionaux et Locaux d'Orientation afin de prendre en charge la coordination du processus de transfert de compétences et de ressources de l'Etat aux collectivités territoriales.

Annexe 7 : Document final du cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, le Conseil Economique, Social et Culturel

1. Contexte et justification :

La mise en œuvre de la décentralisation au Mali s'est traduite depuis l'installation des organes des collectivités en 1999 par des avancées significatives malgré des difficultés persistantes.

L'ampleur de ces difficultés et les graves hypothèques qu'elles font peser sur le processus de décentralisation nécessitent aujourd'hui une implication soutenue des acteurs institutionnels.

L'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités et le Conseil Economique, Social et Culturel, conformément à leurs prérogatives constitutionnelles respectives, entendent s'engager dans cette dynamique, à travers la mise en place d'un cadre de concertation autour de la décentralisation, en général, et des questions de transfert de compétences, en particulier.

2. Objectifs :

Objectif global :

Promouvoir la concertation et le dialogue entre les trois institutions pour la consolidation de la décentralisation.

Objectifs spécifiques :

- Harmoniser les points de vue des trois institutions sur les problématiques de développement régional et local, de déconcentration et de transfert des compétences et des ressources de l'Etat aux Collectivités Territoriales ;
- Identifier et mettre en œuvre des actions synergiques en vue de lever les contraintes à la mise en œuvre du schéma opérationnel de transfert des compétences.

3. Missions :

- Mener des réflexions sur les questions essentielles de la décentralisation et formuler des recommandations ;
- Organiser des rencontres périodiques en vue de partager avec les trois institutions les conclusions et recommandations du cadre de concertation ;
- Initier des actions de plaidoyer et de lobbying en direction du Gouvernement et des Partenaires Techniques et Financiers.

4. Organisation

Le cadre de concertation est composé de 12 membres désignés par les institutions, à raison de :

- 5 représentants de l'Assemblée Nationale ;
- 4 représentants du Haut Conseil des Collectivités ;
- 3 représentants du Conseil Economique, Social et Culturel

Il comprend un Président, un Vice président et deux rapporteurs. La présidence du cadre de concertation est assurée par le Haut Conseil des Collectivités.

Le cadre de concertation peut s'adjoindre des personnes ressources.

5. Fonctionnement :

Le cadre de concertation se réunit une fois par trimestre et/ou à l'initiative du Président.

Le cadre de concertation élabore un Programme d'activités annuelles.

Les rapports des activités du cadre de concertation sont présentés aux Présidents des trois institutions.

Le fonctionnement du cadre de concertation est pris en charge par les trois institutions.

Annexe 8 : Discours de clôture

DISCOURS DE CLOTURE

De L'atelier sur la création du cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale et le HCCT

Messieurs les membres du Bureau de l'Assemblée Nationale

Monsieur le Président de la Commission de l'Administration Territoriale et de Décentralisation

Honorables Collègues députés

Monsieur le Facilitateur

Messieurs les représentants des institutions et des départements ministériels

Monsieur le représentant du PNUD, de l'Appui aux Processus et Institutions Démocratiques (APID), de la Fondation Konrad ADENAUER et du Programme de Gouvernance Partagée (PGP).

Chers Collaborateurs

Mesdames et messieurs

Qu'il me soit permis au nom du Président de l'Assemblée Nationale

Mr Ibrahim Boubacar KEITA, de vous adresser tous les

remerciements et félicitations aux initiateurs ici présents de cet atelier.

Chers participants, nous voici au terme des deux jours de réflexion et de débats francs sur la création d'un cadre de concertations entre l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales.

Vous avez sans doute capitalisé des connaissances et échangé des expériences sur les difficultés jonchant le chemin qui mènent aux

transferts des compétences et les solutions qui s'imposent pour les juguler.

Je souhaite vivement que les recommandations qui en sont issues puissent à la fois servir, le Gouvernement, l'Assemblée Nationale, le Haut Conseil des Collectivités, et l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de la décentralisation.

Je demeure convaincu que cet atelier a été un cadre d'échange d'idées qui a enrichi les connaissances des députés, du personnel de l'administration parlementaire, des conseillers nationaux, des membres du Conseil Economique Social et Culturel, des élus locaux et les cadres de la Direction Nationale des Collectivités Territoriales.

J'ose espérer qu'au stade actuel de notre processus de décentralisation tous les acteurs, Gouvernement, Assemblée Nationale, Conseil Economique Social et Culturel, Elus nationaux, Elus locaux et Société Civile axeront leurs efforts sur le renforcement des compétences locales à mieux gérer les affaires des collectivités.

En vous souhaitant un bon retour dans vos foyers respectifs, je déclare clos le présent atelier sur la création d'un cadre de concertation entre l'Assemblée Nationale et le Haut Conseil des Collectivités Territoriales

Je vous remercie.

Annexe 9 : Liste des participants